

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****N° 2019.12.41**

**Objet :** Intégration des communes de Retournac et Saint-Julien du Pinet à la compétence traitement des ordures ménagères du SYMPTTOM

**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 03.12.03 du 14 décembre 2009, le SYMPTTOM a adopté une position de principe en faveur de l'adhésion de la communauté de commune des Sucs, avec une contribution de la CCDS qui intégrait, d'ores et déjà, l'adhésion à venir des communes de Saint-Julien du Pinet et de Retournac au sein de la compétence traitement des ordures ménagères du SYMPTTOM.

Par délibération en date du 31 mars 2010, le SYMPTTOM a approuvé l'adhésion de la communauté de communes des Sucs, et fixé de nouveaux statuts du SYMPTTOM, actés par arrêté préfectoral n° DIPPAL./B3/2010/166.

Par Délibérations en date du 05 février 2010 et du 28 mai 2010, la communauté de commune des Sucs a validé l'adhésion et les délibérations favorables à l'adhésion de l'ensemble des communes membres, au SYMPTTOM.

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la communauté de communes des Sucs a rappelé les termes de cette adhésion initiale dans le cadre de l'adoption des nouveaux statuts du SYMPTTOM.

Par arrêté n° BCTE/2019/165 du 20 novembre 2019, la Préfecture de la Haute-Loire a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM qui transfère une partie de la compétence COLLECTE à la CCDS à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2020.

M. le Président rappelle que l'adhésion initiale de la CCDS au SYMPTTOM a fixé une contribution financière de la CCDS à hauteur de 454 000 €. La compétence traitement des ordures ménagères transférée au SYMPTTOM a prévu l'intégration possible, à tout moment des communes de Retournac et Saint-Julien du Pinet.

Dans le cas d'une intégration de ces deux communes au sein de son périmètre de compétence du traitement des ordures ménagères, aucun frais ne pourra être demandé par le SYMPTTOM à la communauté de communes des Sucs.

Le SYMPTTOM prendra donc, le cas échéant et à une date convenue, l'ensemble des charges afférent à l'intégration de ces deux communes à la compétence traitement des ordures ménagères

Le comité syndical,

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
- Réuni en deuxième séance suite à un défaut de quorum lors de la réunion du 19 décembre 2019,
- A l'unanimité sur 09 votants,

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**



**N° 2019.12.41(suite)**

- **APPROUVE** une éventuelle future intégration sans frais des communes de Retournac et Saint-Julien du Pinet à la compétence traitement des ordures ménagères du SYMPTTOM
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 31 Décembre 2019,

Le Président,  
Jean-Paul LYONNET

